

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 20 novembre 2023 à 19 h la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Guylaine Marin, conseillère; Marc-André Diné, conseiller; Valérie Bertrand, conseillère; formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Est également présent Louis Huppé, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Emprunt temporaire – marge de crédit
4. Emprunt temporaire – subventions à recevoir du ministère des Transports
5. Emprunt temporaire – TECQ 2019-2023
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

2023-11-84

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guylaine Marin, conseillère, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité par les conseillers présents.

2023-11-85

3. EMPRUNT TEMPORAIRE – MARGE DE CRÉDIT

Attendu que selon l'avis de crédit du dernier rapport de TPS-TVQ, la Municipalité dispose d'un remboursement de 83 209 \$ à recevoir du ministère du Revenu qui lui sera remis au fur et à mesure de la transmission des états financiers audités de 2019 à 2023;

Attendu que les états financiers audités seront déposés au cours des prochains mois;

Attendu que la Municipalité a besoin de cette somme pour lui permettre de payer les salaires, les factures et les comptes courants;

Attendu que cet emprunt de 83 209 \$ portera la marge de crédit 30588-MC2 de la Municipalité à un montant de 223,209\$;

Attendu l'article 1093 du *Code Municipal*;

Il est proposé par Marc-André Diné, conseiller :

- . d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à contracter un emprunt temporaire de 83 209 \$ pour et au nom de la Municipalité représentant le remboursement à recevoir du ministère du Revenu pour la TPS-TVQ;
 - . que l'emprunt soit contracté à la Caisse Desjardins de la Haute-Gaspésie au taux préférentiel en vigueur, soit 7.2 %;
 - . d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.
- Adopté à l'unanimité par les conseillers présents.

2023-11-86

4. EMPRUNT TEMPORAIRE – SUBVENTIONS À RECEVOIR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Attendu que les subventions de 2018 à 2023 du ministère des Transports via le Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien sont à recevoir et totalisent la somme de 285 070 \$;

Attendu que le ministère des Transports versera ces subventions à la Municipalité au fur et à mesure du dépôt des états financiers audités;

Attendu que la Municipalité a déjà contracté un emprunt temporaire de 119 245 \$, 30588-PR6, auprès de la Caisse Desjardins de la Haute Gaspésie pour une partie de ces mêmes subventions à recevoir;

Attendu que la Municipalité désire emprunter la différence pour lui permettre de payer les salaires, les factures et les comptes courants;

Attendu l'article 1093 du *Code Municipal*;

Il est proposé par Valérie Bertrand-Lemay, conseillère :

- . d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à contracter un emprunt temporaire de 165 285 \$ pour et au nom de la Municipalité représentant la différence des subventions à recevoir du ministère des Transports via le Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien;
 - . que l'emprunt soit contracté à la Caisse Desjardins de la Haute Gaspésie au taux préférentiel en vigueur, soit 7.2 %;
 - . d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.
- Adopté par les conseillers présents.

2023-11-87

5. EMPRUNT TEMPORAIRE – TECQ 2019-2023

Attendu les travaux d'urgence effectués sur le réseau d'aqueduc en 2023;

Attendu que la majorité des travaux exécutés sont permanents;

Attendu que le coût de ces travaux est de 105 734 \$ et sera remboursé via la TECQ 2019-2023;

Attendu que la Municipalité doit payer les différents fournisseurs reliés aux travaux d'urgence;

Attendu que cet emprunt temporaire sera remboursé dès que la Municipalité recevra la subvention de la TECQ 2019-2023;

Attendu l'article 1093 du *Code Municipal*;

Il est proposé par Guylaine Marin, conseillère :

- . d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à contracter un nouvel emprunt temporaire de 105 734 \$ pour et au nom de la Municipalité représentant la subvention de la TECQ 2019-2023 à recevoir pour les travaux permanents effectués sur le réseau d'aqueduc en 2023;
- . que l'emprunt soit contracté à la Caisse Desjardins de la Haute Gaspésie au taux préférentiel en vigueur, soit 7.2 %;
- . d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.

Adopté par les conseillers présents.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-11-88

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Guylaine Marin que la présente séance soit levée à 19 h 30. Adopté à l'unanimité par les conseillers présents.

Yves Sohier
Maire

Louis Huppé
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yves Sohier
Maire